

ECOFI QUANT PERFORMANCE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0010785402
Dénomination	ECOFI QUANT PERFORMANCE
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	L'OPCVM est un nourricier du FCP ECOFI QUANT FORCE 4
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF
Conservateur	CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires) CREDIT AGRICOLE TITRES (actifs autres que monétaires)
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS ET GUERARD
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100 % de l'actif net

Objectif de gestion

Le FCP a le même objectif de gestion que celui du fonds maître ECOFI QUANT FORCE 4 dans lequel il est investi, à savoir :

L'objectif du fonds est d'obtenir une progression de la valeur liquidative en offrant une performance annualisée supérieure à l'EONIA sur la durée de placement recommandée.

Sa performance pourra être inférieure à celle du FCP maître du fait notamment des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence

EONIA capitalisé OIS

Tout comme l'OPCVM maître, l'indicateur de référence est l'indice EONIA qui correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la banque centrale européenne et représente le taux sans risque européen

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

Le FCP est un nourricier du FCP ECOFI QUANT FORCE 4. Les actifs du FCP nourricier sont composés en totalité et en permanence du FCP ECOFI QUANT FORCE 4 et à titre accessoire de liquidités. En conséquence, le fonds ne peut avoir de stratégie d'investissement propre et il y a lieu de se reporter à celle de l'OPCVM maître, dont l'objectif est d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative en offrant une performance égale à l'EONIA diminuée des frais de gestion.

Rappel de la stratégie d'investissement et actifs éligibles de l'OPCVM maître

Le processus de gestion mis en œuvre au titre de la gestion du FCP se compose de deux volets, la formation de la surperformance par rapport à l'EONIA étant recherché par le biais de la gestion systématique.

→ **le volet monétaire** est constitué par une gestion usuelle de type monétaire qui procure un placement sans risque. Le portefeuille est exclusivement investi en titres de créances négociables et en instruments du marché monétaire libellés en euros, émis par les Etats de la zone euro et par des émetteurs assimilés (CADES). Ces placements peuvent être réalisés au moyen d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ou de swaps de taux.

→ **le volet systématique** recouvre des interventions sur des marchés financiers à terme organisés de taux et d'actions, tant français qu'étrangers, figurant dans la liste fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 6 septembre 1989 et qui offrent une grande liquidité. Ces interventions sont faites en dynamisation de la performance. Elles ont pour but de tirer profit des variations de prix des actifs sous-jacents à l'intérieur de chaque jour de bourse en exposant le portefeuille aux risques induits par ces sous-jacents. Les décisions d'investissement sont systématiques dans la mesure où elles résultent exclusivement du traitement automatique de données statistiques, sans aucune intervention humaine. Elles se caractérisent par la rotation rapide des positions prises et par le nombre important d'opérations effectuées.

L'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable, la VaR (Value at Risk) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 5 % de l'actif net. Toutefois en pratique, le gérant calibre la gestion sur un niveau cible de VaR ex-ante maximale plus conservateur, égal à 2,80 % dans des conditions normales de marché.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, cumulée au titre des deux volets de gestion, à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « - 12 » et « + 12 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'autres OPCVM français, coordonnés ou non, classés dans la catégorie « Monétaires euro », gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS dans la limite de 10 % de l'actif.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, le FCP ECOFI QUANT FORCE 4, défini ci-dessous :

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques significatifs :

- **Risque de modèle** : le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

• Risque lié aux stratégies d'arbitrage : les évolutions des marchés financiers peuvent se révéler contraires à celles anticipées par le logiciel utilisé pour prendre les positions sur les marchés à terme, et peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• Risque de taux : risque de variation de la valeur des obligations et contrats de taux, et donc de baisse du portefeuille, provoquée par une variation des taux d'intérêts.

• Risque lié à la surexposition : les stratégies de surexposition du portefeuille au risque de taux menées à travers l'utilisation des produits dérivés, entraînent pour le porteur un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux (obligations et TCN) en portefeuille.

• Risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;

Risque accessoire :

- Risque de change

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs qui souhaitent investir dans la stratégie de gestion du FCP ECOFI QUANT FORCE 4. Le fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié, offrant une grande liquidité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et sur un horizon de trois ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de trois ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commissions directes

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions indirectes

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>1,00 % maximum</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

Exonération : les souscriptions effectuées par le FCP nourricier dans l'OPCVM maître sont exonérées de commission de souscription.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,35 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais indirects

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>1,00 TTC maximum</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>20 % TTC de l'écart positif de performance entre l'OPCVM et l'indice EONIA. Les frais variables sont provisionnés lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de sous-performance par rapport au benchmark, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. En outre, la provision n'est dotée que lorsque les contre-performances passées ont été compensées (Mécanisme de « high water mark »). Le règlement est effectué à la clôture de l'exercice social. En cas de rachat, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.</i>

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jour de bourse à Paris à 10h00 par l'établissement dépositaire :
CREDIT COOPERATIF - 33, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles sont effectuées en numéraire.

Les parts sont fractionnées et exprimées en millièmes de parts. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de décembre (première clôture décembre 2010).

Affectation du résultat

Les revenus distribuables sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutables (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent-être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0010785402	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	100,00 eur

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 août 2009
Il a été créé le 9 septembre 2009
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 100,00 eur.
L'OPCVM maître a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 novembre 1995

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître, le FCP ECOFI QUANT FORCE 4, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 novembre 1995 sont également disponibles auprès d'ECOFI INVESTISSEMENTS selon les mêmes modalités.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

9 septembre 2009

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

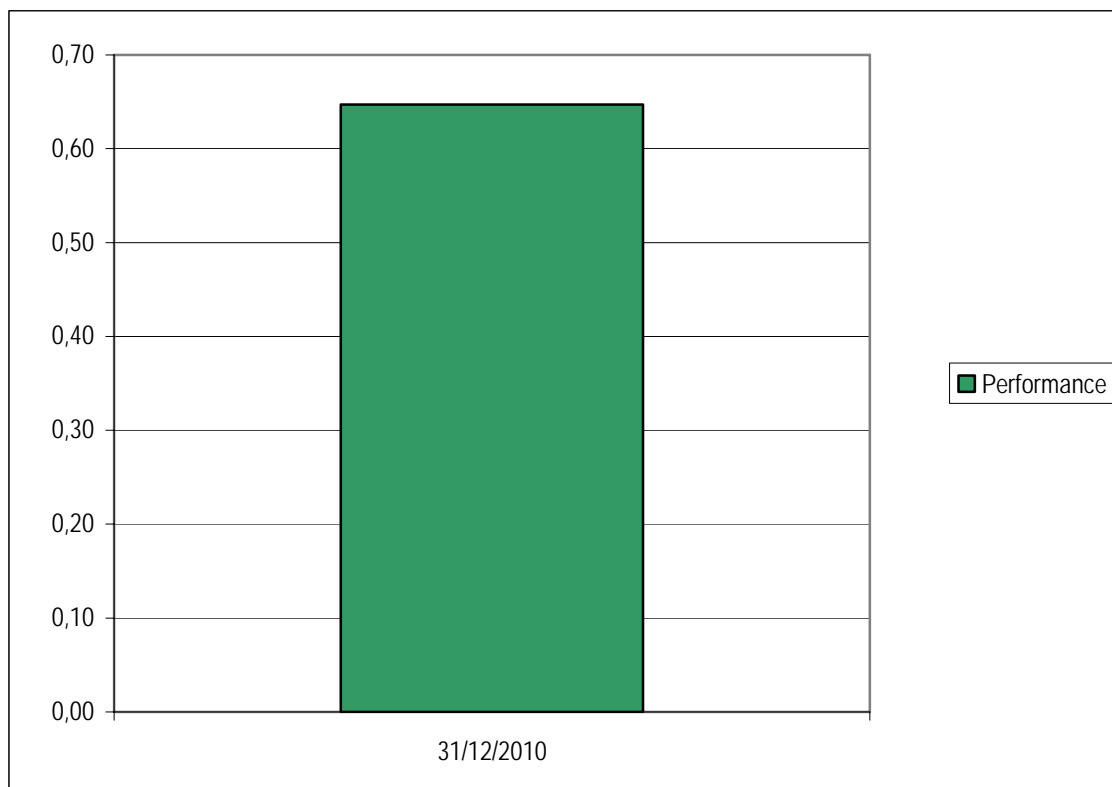
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

ECOFI QUANT PERFORMANCE

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0,65%		
Indice de référence	0,44%		

Indice de référence : EONIA capitalisé OIS

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,35
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,00
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,00
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00
- commission de mouvement	0,00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,35

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	4%
Obligations	2%
TCN	5%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,27%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
15 avril 2011